



DRAT

Direction de l'aménagement et du développement territorial
Service Aménagement
Affaire suivie par : Olivier Baroux
courriel : olivier.baroux@valdemarne.fr
tél. : 01 49 56 55 88
DADT / SAME – 2021/64

Monsieur Laurent Cathala
Président
Établissement Public Territorial
Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
14, rue Le Corbusier
94046 Créteil Cedex

Créteil, le **19 MAI 2021**

Objet : Avis du Conseil départemental sur le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Santeny.

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 25 février dernier et ainsi que le prévoit l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous avez bien voulu me transmettre pour avis le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Santeny et je vous en remercie.

Le Département relève que de nombreuses dispositions relatives à cette modification de PLU (réduction des emprises au sol des éléments bâtis, renforcement des espaces de pleine terre, définition d'une épaisseur minimale de 30cm de substrat, définition des toitures végétalisées, renforcement de la perméabilité des clôtures pour la petite faune, préconisations d'essences d'arbres et liste des espèces invasives...) vont dans le sens d'une consolidation d'une trame verte et bleue communale.

Je me félicite de ces dispositions qui répondent par ailleurs aux orientations portées par le Département dans le cadre du Plan bleu et de son zonage pluvial départemental, du Plan vert départemental 2018-2028, du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles mais aussi de la Charte de l'arbre et de la Charte de l'Arc boisé pour laquelle la Ville de Santeny est signataire.

Ce projet de modification est également l'occasion, pour les services départementaux, de vous faire part d'un certain nombre de remarques et préconisations, relayés dans ce courrier :

Concernant la suppression d'une partie de l'emplacement réservé ER n°15 (au bénéfice de la Région), la modification du plan de zonage proposée est conforme aux échanges qui ont été engagés entre la Commune et le Syndicat Mixte d'Étude et de Réalisation (SMER) la Tégéval, dont le Département est membre fondateur avec la Région. Cependant, la formulation dans le rapport de présentation serait à préciser.

En effet, l'objectif du tracé étant de connecter la Tégéval au centre-ville de Santeny, la suppression de l'emplacement réservé (ER) n°15 au droit de la rue du Réveillon doit être compensée dans la configuration actuelle par la mise en place d'une circulation apaisée sur la rue du Réveillon permettant le passage sécurisé des piétons et des cycles.

Même si la modification prévoit bien désormais une reprise de cette partie d'ER au profit de la Commune, il est important de préciser, dans le rapport de présentation que la municipalité s'engage au réaménagement de la rue du Réveillon en impasse avec classement en zone de rencontre au sens du code la route (zone 20 km/h avec priorité piétons/cycles) afin d'assurer la connexion au centre-ville le cas échéant.

Pour tout courrier :
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne
Hôtel du département
Direction de l'aménagement et du développement territorial
94054 - Créteil Cedex

Je vous remercie donc de préciser ces dispositions dans la modification pour justifier cette suppression partielle de l'ER n°15.

Concernant la gestion des eaux usées, le Département n'a pas compétence en matière de gestion des eaux usées sur ce territoire. En effet, un protocole d'accord a été signé entre le SyAGE et le Conseil départemental en février 2007 et par application de cet accord, la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement (DSEA) n'a plus en charge la gestion des réseaux d'eaux usées des 8 communes adhérentes au SyAGE dont fait partie Santeny.

Concernant la gestion des eaux pluviales, il semble utile de rappeler que le Département du Val-de-Marne gère un linéaire de 3.552 mètres de réseaux d'eaux pluviales sur le territoire communal.

Aussi pour la bonne compréhension des acteurs intervenant sur ce sujet, il serait nécessaire que le Conseil départemental et sa Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement (DSEA) soient bien identifiés au niveau des articles X4 du règlement pour le volet gestion des eaux pluviales, et par conséquent, de rappeler l'obligation de respecter les prescriptions techniques du Règlement de Service Départemental (RSDA) approuvé le 24 juin 2019 par l'Assemblée départementale, document qui définit les prescriptions techniques à respecter pour les réseaux de patrimonialité de la DSEA.

Il serait opportun de profiter de cette procédure de modification pour amender les articles de type X4 en ce sens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental



Christian FAVIER

Destinataire :

M. Cathale Laurent
Président de la PT Gard
21 rue de la République
34000 Montpellier
Agnès le Coustier
Agnès le Coustier

Ce jour, votre
facteur s'est présenté à votre domicile
et n'a pas pu vous remettre votre
lettre.



Info facteur :
RECOUPLEMENT
Cet envoi vous sera remis
contre paiement de la somme de :

LA POSTE - S.A. AU CAPITAL DE 3 800 000 000 EUROS RCS PARIS 356 000 000 / SIEGE SOCIAL : 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris



Numéro de l'envoi : 1A 159 488 3279 8

RECOMMANDE
AVEC AVIS DE
RECEPTION



NOUVEAU

CHOISISSEZ LA SOLUTION QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX

NOUVELLE LIVRAISON
À DOMICILE À **OU**
LA DATE DE VOTRE CHOIX

RETRAIT DANS
LE BUREAU
DE POSTE
DE VOTRE CHOIX

FAITES VOTRE CHOIX AUJOURD'HUI AVANT MINUIT
www.laposte.fr/service-reception, rubrique "Nouvelle livraison"

SANS CHOIX DE VOTRE PART, votre lettre sera disponible :

Au bureau de :
Le/...../.....
A partir de h

(date et heure de mise à disposition
de la lettre en instance)

SGR 2 V22 MSR IB 15-10092620 05-10

42

J. Laurent Carthage

President GPSBA.

Europe

14, rue le Combsuix

Abouls
Cintul
Cede

